



DECISION DU PRESIDENT – N°2023-02

portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de création d'une recyclerie par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2022/91 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022, accordant délégation à Monsieur le Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, et sans limitation de montant, pour les opérations portées par la Communauté de communes,

Considérant que la CCAC poursuit le projet de création d'une recyclerie sur son territoire, qu'il s'agit d'un équipement destiné à collecter des objets et biens en tout genre encore en état de fonctionnement, dont les propriétaires souhaitent se séparer, de les remettre en état pour les vendre et leur donner une seconde vie. Ce projet permettrait également de créer de l'emploi d'insertion dans le cadre de l'activité d'économie sociale et solidaire, favorisant un retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées, et d'encourager le recrutement de proximité.

Considérant que, dans ce cadre, la CCAC a conduit une étude préalable de faisabilité approuvant la pertinence de réaliser un tel équipement sur son périmètre. A ce stade, la CCAC a acquis les terrains correspondants sur la commune de Lamorlaye pour accueillir le futur magasin associé à des ateliers composant cette recyclerie. Une consultation pour retenir un maître d'œuvre est en cours. Le modèle économique et de gestion est en cours d'étude.

Considérant qu'au stade des études techniques préalables, le projet en phase travaux est estimé à 3.400.000 € HT ; qu'à ce titre, il demeure susceptible d'obtenir des concours financiers de la part des différents partenaires, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Phase 1 - acquisition foncière

| Entité | % | € HT |
|--------------|-------------|------------------|
| CCAC | 100% | 626 051 € |
| TOTAL | 100% | 626 051 € |

Phase 2 - travaux

| Entité | Taux sub. | Plafond | Taux projet | Montant max en € HT |
|--------|-----------|---------|-------------|---------------------|
|--------|-----------|---------|-------------|---------------------|



| | | | | |
|--|------|-----------|-------------|--------------------|
| CCAC | | | 55% | 1 866 150 € |
| Conseil départemental 60 gestion intégrée des eaux pluviales - techniques de surface | 43% | 400 000 € | 2% | 83 850 € |
| Conseil départemental 60 gestion intégrée des eaux pluviales - toitures végétalisées | 50% | 100 000 € | 3% | 100 000 € |
| Région Hauts de France - ACTes | | 750 000 € | 22,1% | 750 000 € |
| ADEME | 30% | 300 000 € | 8,8% | 300 000 € |
| Plan de relance / DETR | 50%* | 600 000 € | 9% | 300 000 € |
| TOTAL | | | 100% | 3 400 000 € |

*taux majoré

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'Etat, par le biais de la DETR, pour l'obtention d'une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet de recyclerie.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'Etat, par le biais de la DETR, pour l'obtention d'une subvention d'investissement pour la réalisation du projet de recyclerie, au taux maximum envisageable, suivant le plan de financement énoncé ci-avant, de déposer tout dossier dans ce cadre et de signer toutes pièces afférentes à ces demandes.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,



- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Chantilly, le 20 janvier 2023

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le *20/01/2023*